



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 25 / 20

Séance du 12 MAI 2025

**Nombre de
Membres**

En Exercice : 14
Présents : 10
Procuration : 2
Votants : 12
Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 05 mai 2025

Membres présents à la séance : BALSEM Lydie, BILLET Benoît (arrivée à 18 heures 50), BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, VERDET Patricia,

Absents ou excusés : ARTERO Véronique, ANDRE Bérengère (pouvoir à Pascale BOSSON), Sophie SELLIER (pouvoir à Laurent CARREZ)

Secrétaire : Bernard FOUCART

Objet : Mise en place d'une aide financière pour les jeunes souhaitant passer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2251-1 et suivants,

VU la délibération n° 25-14 du 24 mars 2025 portant sur le budget communal,

CONSIDERANT l'importance de soutenir l'engagement des jeunes dans des activités d'animation et d'encadrement,

CONSIDERANT que le coût de la formation BAFA peut constituer un obstacle pour certains jeunes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Décide :**

Article 1 : Création d'une aide financière pour le BAFA

Le Conseil Municipal décide de créer une aide financière destinée aux jeunes résidents de la commune souhaitant passer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Article 2 : Montant de l'aide

L'aide financière sera d'un montant de 75 € par stagiaire, versée à l'issue de la formation complète (formation générale, stage pratique, et approfondissement ou qualification).

Article 3 : Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de cette aide, les jeunes doivent :

- Être âgés de 17 à 25 ans,
- Résider dans la commune,
- Être inscrits à une formation BAFA auprès d'un organisme agréé.

Article 4 : Modalités de demande

Les demandes d'aide doivent être adressées au service jeunesse de la mairie, accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- Une copie de la carte d'identité,
- Un justificatif de domicile,
- Une attestation d'inscription et de suivi de la formation BAFA,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).



Article 5 : Budget

Cette aide financière sera inscrite aux budgets 2025 et suivants.

Article 6 : Suivi et évaluation

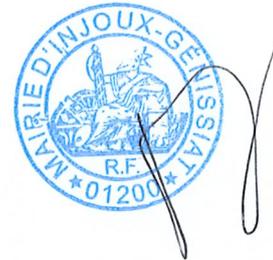
La mairie assurera le suivi des demandes et le versement des aides. Une évaluation de l'impact de cette aide sera réalisée à la fin de l'année pour ajuster les modalités si nécessaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

Bernard FOUcart

Le Maire,



Denis MOSSAZ